

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/10/2025 - 33687 - 2022 B 08225 - 827 535 972 - 2M FRUITS

2M FRUITS

SAS AU CAPITAL de 1000€

Siège social : 28 RUE FONTAINE

93200 St Denis

827 535 972 R.C.S de Bobigny

3367

27 OCT. 2025

COMPTES ANNUEL 2024 / Actif / Passif

1. 11/13

11/13

11/13

Certifié conforme

Imprimé 2033A du 18/03/2025

2033 A - BILAN SIMPLIFIÉ							
							Formulaire néant
ACTIF		Exercice clos en N					
		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3	
Actif immobilisé							
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	010		012			
	Autres	014		016			
Immobilisations corporelles		028	14 480	030	12 017		2 462
Immobilisations financières (1)		040		042			
Total I (5)		044	14 480	048	12 017		2 462
Actif circulant							
Stocks	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052			
	Marchandises	060	2 635	062			2 635
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068		070			
	Autres (3)	072	369	074			369
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084	80 108	086			80 108
Charges constatées d'avance		092		094			
Total II		096	83 112	098			83 112
Total général (I + II)		110	97 592	112	12 017		85 575
PASSIF							Exercice N NET
Capitaux propres							
Capital social ou individuel						120	1 000
Écarts de réévaluation						124	
Réserve légale						126	100
Réserve réglementée						130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)						131	
Report à nouveau						134	23 885
Résultat de l'exercice						136	5 658
Subventions d'investissement						137	
Provisions réglementées						140	
Total I						142	30 643
Provisions pour risques et charges						Total II	154
Dettes (4)							
Emprunts et dettes assimilées						156	19 428
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164	
Fournisseurs et comptes rattachés						166	22 273
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)						169	3 215
Comptes courants d'associés						173	
Autres dettes						175	
Produits constatés d'avance						174	
Total III						176	54 931
Total général (I + II + III)						180	85 575

BSA

Renvois						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184

2M FRUITS

SAS AU CAPITAL de 1000€

Siège social : 28 RUE FONTAINE

93200 St Denis

827 535 972 R.C.S de Bobigny

COMPTES ANNUEL 2024 / *Compte de resultat*

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Certifié conforme

Imprimé 2033B du 18/03/2025

2033B - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE

Formulaire néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N	
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises		209		210	328 577
Production vendue	biens	215		214	
	services	217		218	
dont export et livraisons intracommunautaires					
Production stockée (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	4
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	328 581
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	234 172
Variation de stock (marchandises)				236	-49
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	245
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				240	
Autres charges externes		dont crédit bail :	mobilier	immobilier	
				242	13 157
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle		243	1 660
				244	2 506
Rémunérations du personnel				250	65 594
Charges sociales				252	2 562
Dotations aux amortissements				254	3 086
dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		4
Total des charges d'exploitation (II)				264	321 278
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	7 303
Produits et charges divers					
Produits financiers				(III)	280
Produits exceptionnels				(IV)	290
Charges financières				(V)	294
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		375
Impôts sur les bénéfices				(VII)	306
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	5 658

[Signature]

1000 - 1000

Certifié conforme

B - RÉSULTAT FISCAL				1	2			
Reporter le bénéfice comptable colonne 1, le déficit comptable colonne 2				312	5 658	314		
Réintégrations								
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316				
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
Provisions non déductibles				322				
Impôts et taxes non déductibles				324	1 065			
Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	375			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'options		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
Déductions								
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)				986				
Zone franche urbaine (art. 44 octies A)				987				
Zone restruct. défense (art. 44 terdecies)				127				
Zone revitalisation rurale (art. 44 quindécies)				138				
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)				981				
Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies O A)				989				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)				991		342		
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)				992				
Investissements et souscriptions outre-mer				344				
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)				345				
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)				993				
Divers, dont :	Créance due au report en arrière du déficit		346					
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies)		655					
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies A)		643					
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies B)		645					
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies C)		647					
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies D)		648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 décies E)		641					
	Déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)		990			350		
Déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	7 098	354	
Déficits								
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356				
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	7 098	372	0

Divers à réintégrer	
Libellé	Montant
PENALITE AMENDE FISCALE	375
Divers à déduire	
Libellé	Montant

2M FRUITS

SAS AU CAPITAL de 1000€

Siège social : 28 RUE FONTAINE

93200 St Denis

827 535 972 R.C.S de Bobigny

COMPTES ANNUEL 2024/

AGO du 30/06/2025

2M FRUITS

SAS AU CAPITAL de 1000€

Siège social : 28 RUE FONTAINE

93200 St Denis

7 535 972 R.C.S de Bobigny

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

Le 30 Juin 2025

A 17 heures,

Les associés de la société **SAS 2M FRUITS**, Société PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, au capital de 1000 €, divisé en 1000 actions de (1) euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation écrite du président.

Monsieur TIRECH Mohamed, président associé, préside la séance.

Monsieur le président associé unique constate que les actionnaires présents sont en possession de l'intégralité du capital social, l'Assemblée peut délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Les Statuts de la société,
- Le texte des résolutions,
- Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clos le **31 décembre 2024**.

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du président pour les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** ;
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Affectation des résultats ;
- Pouvoir en vue des formalités

Le président associé unique procède aux résolutions suivantes :

RESOLUTION I

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant concernant l'exercice clos le **31 décembre 2024**, approuve :

- 1 - les comptes se soldant par un bénéfice comptable de : 5658 € ;
- 2 - les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant quitus plein, entier et définitif pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION II

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé comme suit :

❖ Résultat de l'exercice 2024	:	5 658
❖ Reports à nouveaux cumulés au 31/12/2023	:	23 885
		<hr/>
Total à affecter :		29 543
Affectation :		
❖ Report à Nouveau pour la totalité, soit	:	29 543
		<hr/>
Total affecté :		29 543

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION III

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le président Mr. TIRECH Mohamed

